Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 35 (1947)

Heft: 722

Artikel: Grande-Bretagne

Autor: H.H.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-266089

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ÉGAL, SALAIRE ÉGAL TRAVAIL

La femme a moins de besoins que l'homme, et il est juste et naturel qu'elle soit payée moins que lui. Nous voudrions bien savoir sur quelle vérité est basée cette théorie?... Qu'elle n'ait pas ce besoin, à l'heure actuelle, aussi développé que l'homme, qu'elle se contente plus facilement d'une plus maigre pitance, soit intellectuelle, soit matérielle, c'est malheuressement un fait mais c'est une sous-estimareusement un fait, mais c'est une sous-estima tion de sa personnalité, un défaut contre le-quel il faut lutter au lieu de l'ériger en dog-me... Ensuite, nous nions qu'au point de vue deconomique, ce sont les besoins auxquels doit correspondre la rémunération du travail — à moins de donner dans de dangereuses théo-

à moins de donner dans de dangereuses théories communistes. C'est le travail qui est payé et non pas les circonstances de celui qui le fait. C'est pourquoi on ne saurait saluer avec assez de reconnaissance les effort tentés par des féministes pour obtenir la reconnaissance de ce principe essentiel dans le traité de paix (1919!!), de même que la bonne volonté de ceux qui ont accédé à cette revendication. Car si lointaine que soit encore son application, si restrictive que soitent les considérations dont hélas! on l'a accompagnée et atténuée, il n'en reste pas moins que cette formule: A travail égal salaire égal, sans distinction de sexe, dont on haussait les épaules comme d'une théorie abslaire égal, sans distinction de sexe, dont on haussait les épaules comme d'une phraséologie creuse, a été considérée comme assez importante, comme assez réalisable, pour figurer dans un monument historique aussi capital que la Charte internationale du Travail. C'est une joie, et c'est aussi un encouragement.

E. Gd. 10 novembre 1919

Grande-Bretagne

La Commission Royale chargée de l'étude des salaires égaux pour les hommes et les femmes a publié un rapport qui ne sera pas sans décevoir ceux qui préconisent une politique égalitaire. Car, bien que la Commission n'eût pas pour mandat de faire des recommandations positives, son examen de la situation de la maindant de d'œuvre dans l'industrie et le commerce tend nettement vers des conclusions négatives. Il a été allégué, une fois de plus, que les hommes témoignent de plus d'ingéniosité et de souplesse que les femmes et savent mieux s'adapter aux situations imprévues. Le rapport fait également allusion aux interdictions légales concernant l'emploi de la main-d'œuvre féminine dans les travaux souterrains, le travail de nuit des femmes, elles contiennent aussi des dispositions contre elles contiennent aussi des dispositions contre l'usage abusif des heures supplémentaires. Ces commentaires au sujet du manque d'adaptation des femmes sont une surprise assez déplaisante au lendemain d'une longue guerre au cours de laquelle des centaines de milliers de femmes ont fait preuve justement de cette souplesse et de cette facilité d'adaptation aux circonstances imprénues qui genere une fois leur sont déimprévues qui, encore une fois, leur sont dé-niées. La Commission insiste sur le fait que l'application du principe des salaires égaux dans l'industrie, tout en supprimant la crainte de voir introduire des salaires trop bas — ce qui aurait une immense portée au point de vue mas-culin — jouerait contre le travail des femmes et soulèverait l'épineuse question de savoir quand une femme fait réellement un travail égal. «De plus, la majorité des femmes qui tra-

vaillent (dans l'industrie du moins) ne tireraient pas un avantage direct de l'introduction de sa-laires égaux parce que leur travail n'est pas le même que celui des hommes », déclare le Rapport. En ce qui concerne l'administration, la situation est considérée comme moins difficile par la Commission et l'application du principe d'égalité comme moins dispendieuse. Dans les professions et les occupations où la qualification est à la base du recrutement, la Commission sympathise avec le mouvement en faveur de salaires égaux et ne pense pas que l'introduc-

PHARMACIE M. MULLER & Cie

Place du Marché

CAROUGE - GENEVE Tél. 4.07.07

Service rapide à domicile

pour économiser LE GAZ

Cuisinières et réchauds derniers modèles Autocuiseurs - Grils "Melior" Marmites à vapeur

E. Finaz-Trachsel

Boulevard James-Fazy 6

En Suisse, les salaires féminins sont inférieurs à ceux des hommes.

Salaires ouvriers en 1945.

(La « Vie économique » a publié les résultats d'ensemble de l'enquête sur les salaires opérée en octobre 1945, qui a porté sur 350.000 ouvriers.

Le tableau ci-contre indique les salaires moyens des ouvriers en centimes, dans les zones (I) urbaines, (II) mi-urbaines et (III) rurales. Les moyennes comprennent toutes les allocations servies régulièrement).

D'une manière générale, on estime que, d'octobre 1945 à maintenant, les salaires ont été relevés de 5 à 10 %.

Branche d'activité		Ouvriers qualiflés				Ouvriers semi-qualifiés et manœuvres				Ouvrières *)		
		1	II	Ш		1	H .	Ш		1	ll .	Ш
Textile		211	210	194		182	180	169		127	123	120
Habillement		237	236	223		184	194	182		128	121	114
Alimentation		232	212	206		196	173	166		114	114	114
Chimie		237	221	199		209	190	169		131	110	101
Papier et cuir		240	214	200		195	193	180		121	116	108
Arts graphiques .		279	260	240		190	174	154		122	115	97
Bois		219	200	187		174	166	158		123	116	106
Métaux et machines		218	214	204		187	178	177		124	118	112
Horlogerie		288	270	256		234	219	216		179	167	167
Pierre		228	211	205		195	178	183		131	120	111
Divers		222	192	178		183	158	150		124	104	97
Commerce	. "	235	199	178		189	163	151		132	107	93
Transports privés		240	233	207		106	185	172		-		

¹ Quoique le tableau ne l'indique pas, il y a certainement aussi des différences de salai-

res entre les ouvrières qualifiées et celles qui ne le sont pas. Nous avons ici des salaires

La nouvelle loi valaisane sur l'enseignement primaire et ménager

Dans sa session d'automne le Grand Conseil Valaisan a adopté en second débat une nou-velle loi sur l'enseignement primaire et ménager. Au cours des délibérations, différentes questions concernant le rôle des femmes dans l'ins-truction et la situation des institutrices furent débattues. Ce fut surtout le député Dr Pierre von Roten, de Rarogne, qui se signala par ses inter-ventions en faveur d'une influence plus grande, de la femme dans le domaine scolaire dont il put dire avec raison qu'il est un de ceux, que même les plus enragés antiféministes voudraient ouvrir plus largement à la femme.

Sur son intervention le Grand Conseil décida notamment que les commissions scolaires communales et la commission cantonale de l'enseignement primaire — donc les organes essentiels de tout l'enseignement primaire et ménager — seraient composées à l'avenir d'hommes et de femmes, sans toutefois que la relation de nombre entre les deux sexes soit fixée par la loi. La proposition von Roten allait encore plus loin et demandait la parité entre les sexes.

Dans la question des traitements le député von Roten demanda que la loi fixât le principe de l'égalité de traitement pour les instituteurs et les institutrices. Cette suggestion qui touche un point crucial de tout mouvement féministe, provoqua une discussion assez longue et intéressante mais n'aboutit malheureusement pas, puis-que le Grand Conseil décida à une faible majo-rité de ne pas mêler les questions de traite-ment à la loi proprement dite puisqu'elles seraient réglées dans une loi spéciale.

A Leysin

La Municipalité de Leysin a demandé au Conseil communal un crédit de Fr. 5.100 pour les indemnités de logement de l'ensemble du corps enseignant; elle prévoit que Mme Delacrausaz, une institutrice chef de famille, touchera les mêmes indemnités que ses collègues masculins, car il va de soi que les loyers ne sont pas meil-leur marché pour les femmes; nulle part on ne fait des rabais aux femmes parce qu'elles sont femmes et moins bien payées que les hommes. Des conseillers communaux l'ont trouvée mauvaise et ont demandé des explications: il y a toujours eu une différence entre les prestations des instituteurs et celles des institutrices. M. R. Pichard, conseiller municipal, a justifié l'atti-tude de l'Exécutif.

de ce système entraînerait forcément des uton de ce système entrainerant forcement des conséquences fâcheuses. La Commission estime que les frais occasionnés par l'introduction de salaires égaux dans les services du gouverne-ment seraient de 5.000.000 à 10.000.000 de Iivres par an.

En ce qui concerne l'enseignement, la situa-tion est également très difficile, étant donné que la Commission doit choisir entre le point de vue de la National Union of Teachers (Association nationale des professeurs) qui réclame l'égalité de traitement, et celui de l'Association of Schoolmasters (Association des instituteurs) qui y est fortement opposée et qui a été expressément constituée en vue de combattre le mouvement en faveur de l'égalité des salaires. La pénurie en Taveur de l'égalité des salaires. La penurie de professeurs est extréme aujourd'hui, et toutes les autorités pédagogiques appelées à témoigner devant la Commission sont persuadées qu'il est essentiel d'éviter le monopole d'une profession par un sexe à l'exclusion de l'autre. L'introduction du principe de l'égalité de traitement serait préjudiciable aux instituteurs matement serait préjudiciable aux instituteurs ma-riés et pères de famille et aboutirait à un abais-sement du niveau de vie. La Commission a très justement relevé, d'autre part, que l'égalité de traitement aurait pour effet d'attirer un plus grand nombre de femmes, et de femmes réel-lement qualifiées, dans la carrière pédagogique. Il y a l'ieu ici de relever que, par suite du dé-veloppement considérable des services sociaux, dont l'administration exige un personnel énorme, l'attrait de l'enseignement, en ce qui concerne l'attrait de l'enseignement, en ce qui concerne l'était avant la guerre.

Il 'est intéressant de noter les différences dans les taux des salaires, indiquées par la Commis-

janvier 1945, le salaire des femmes dans les fabriques correspondait en moyenne au 53 % de celui des hommes; pour le personnel de bureau dans l'industrie et le commerce, les taux étaient de 65 à 70 %; dans les forces armées, les femmes recevaient le 80 % des soldes des hommes. On ne dispose pas de chiffres exacts quant aux taux des traitements pour les hommes quant aux taux des traitements pour les hommes et les femmes, dans l'administration; mais, à quelques exceptions près, la différenciation au point de vue du sexe était la règle. Les conclusions générales de la Commission sont les suivantes: La politique d'emploi inté-

GRANDE MAISON DE BLANC 14, RUE DE Calicoes Angle Rue RIVE Verdaine a Maison des bonnes qualités

N'oubliez pas que c'est chez Hirt

4, rue de la Fontaine, que vous trouvez les plus belles fleurs, les plus traîches. Tel. 5.01.60 Tél. 5.01.60

gral de la main-d'œuvre (full employment) que le gouvernement tient à appliquer n'offrirait probablement pas de plus larges possibilités aux femmes et l'introduction, dans l'industrie et le commerce, du principe des salaires égaux ten-drait à évincer les femmes de ces branches drait a evincer les femmes de ces praidies d'activité. Force est donc de choisir entre des possibilités plus éfendues avec un salaire inégal ou des possibilités plus restreintes avec un salaire égal. Et ici, il importe de signaler que la minorité dissidente parmi les membres de la Commission a ajouté un mémorandum au rapport pour protester contre le point de vue au-quel celle-ci s'est ralliée dans son ensemble, à savoir le point de vue du patron, selon lequel la valeur économique des femmes serait inférieure à celle des hommes. La minorité maintient que les différences naturelles des sexes joueront à l'avenir un rôle toujours plus effacé et que le problème tout entier, tel qu'il est posé dans le rapport de la Commission, reflète encore le vieux préjugé de la moindre valeur des femmes au point de vue du travail.

Le rapport minoritaire porte les signatures de trois femmes, membres de la Commission : Dame Anne Loughlin, Dr. Janet Vaughan et Miss L. Nettlefold.

Depuis la publication du rapport, le comité de propagande, constitué dans le but de faire triompher le principe de l'égalité des salaires, a décidé de poursuivre son activité et d'inviter les autorités gouvernementales à donner l'exemles autorités gouvernementaies à donner l'exem-ple en appliquant le système des salaires égaux à toute la main-d'œuvre placée sous leur con-trôle. Il est clair que, maintenant que le rap-port a été publié, le gouvernement devra pren-dre une décision. Car ce ne sont pas seulement les organisations féminines, mais le Conseil des Trades Unions et de puissants organismes in-dustriels, tels que l'Amalgamated Engineering Union qui insisteront auprès du gouvernement pour que celui-ci prenne position. Le Conseil des Trades Unions s'est énergiquement déclaré pour le principe de l'égalité des salaires et s'est exprimé dans ce sens devant la Commission.

Il est des plus probable que les discussions dans la presse seront suivies par des contro-verses politiques animées sur cette question.

PORCELAINES - CRISTAUX COUTELLERIE SERVIR - BOYS

LOUIS KUHNE

Une Fortune million! RISTOURNE ET ESCOMPTE STE COOPERATIVE

Aide aux persécutés

Lorsque nous songeons à tant de femmes par delà les frontières, nos compagnes et nos collèques dans bien des travaux, nos amies et nos sœurs par le cœur, qui sont, les unes écra-sées par la douleur de la perte brutale d'êtres très chers, les autres exilées, réfugiées, isolées, parquées loin de leur foyer...

E. Gd. 12 juillet 1941.

Conférence mondiale de la WIZO

Il n'était que juste qu'au Congrès international sioniste qui vient de se tenir à Bâle, la Wizo (Women's International Zionist Organisation) ait tenu ses assises, les femmes ayant pris une part active à la réalisation du rêve sioniste. Après une réception de la presse, vendredi matin au Salon de la presse du Palais de la Foire, la Wizo, qui comprend tous les pays, (à l'exception des Etatscomprend tous les pays, (à l'exception des États-Unis d'Amérique qui forment une organisation pour eux, «la Hadassah»), a ouvert son on-zième Congrès mondial, dimanche soir 15 dé-cembre, sous la présidence de Mrs. R. D. Sieff (Londres) et Mrs. H. Samuel, (Palestine). Des déléguées de 30 pays y participèrent. La Wizo a créé en Palestine plus de 200 institutions de prévoyance, œuvres sociales, villages d'enfants, etc. Les éroles professionnelles ont facilité le placement des immigrées et leur emploi dans placement des immigrées et leur emploi dans l'agriculture. L'organisation de la Wizo compte actuellement 100.000 membres répartis en 53 fédérations. La première assemblée fut consacrée au souvenir de toutes celles qui ont disparu dans les pays occupés par les Allemands. En leur honneur, 53 déléguées allumèrent 53 bougies placées sur une étoile de David, après que Mme Polak, membre de la présidence de l'ancienne Wizo tchécoslovaque, eut rappelé leurs «nérites.

A La Halle aux Chaussures

Mason ionace en 1870

M^{me} Ve L. MENZONE

Solidité - Elégance

5 °/o escompte en tickets jaunes
17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 30

Avis à nos abonnés

L'Administration et la Rédaction du Mouvement Féministe rappellent le numéro de notre Compte de chèque postaux 1. 943 à ceux qui ne nous ont pas encore versé le montant de leur abonnement 1947 (6 francs); elles remercient chaleureusement ceux qui se sont hâtés de faire ce versement et ceux encore qui ont eu la générosité d'arrondir la somme afin de soutenir l'effort de notre journal.